

Constat des effectifs RS 2024

Circulaire n°2024-077 du 05/09/2024 relative à l'opération de constat des effectifs des établissements privés hors contrat à la rentrée scolaire 2024.

PAPP

Pôle Académique de la Prospective et de la Performance

Bureau 855

Affaire suivie par : Derek Carver et David Bergia

Tél : 01 57 02 67 63

Mél : ce.papp@ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements d'enseignement privé du second degré hors contrat

Pour attribution

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Pour information

Références :

- *DEPP A2 DEPP-D2024-006325 Enquêtes SCOLARITE et SCOLEGE*
- *DGESIP-DGRI A2-1*

Annexes :

- *01 : Déroulement de la saisie des données individuelles dans SCOLEGE par établissement*
 - *02 : Description des variables pour la saisie des données individuelles dans SCOLEGE*
 - *03 : Nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles - Aide à la codification*
-

Constat des effectifs des établissements privés hors contrat à la rentrée scolaire 2024 pour les élèves du second degré, les étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et des sections de techniciens supérieurs (STS) et autres formations et préparation post bac

Comme chaque année, le constat des effectifs des élèves du second degré est à effectuer à la rentrée. Cette opération est une étape capitale de l'année scolaire. Les dernières saisies doivent être effectuées au plus tard le **mardi 24 septembre 2024** au soir, délai de rigueur, pour permettre les vérifications par le Pôle Académique de la Prospective et de la Performance (PAPP). En effet, le constat se termine le 1^{er} octobre 2024 au soir.

Depuis la rentrée 2022, la généralisation de l'INE pour tous les élèves de 3 à 15 ans implique la saisie des élèves dans les applications dédiées en fonction de leur âge et de la formation suivie ; il n'y a pas de changement cette année pour l'opération de constat des effectifs.

- L'application **SIECLE BEE** concerne les élèves de moins de 16 ans suivant une formation du second degré ; le renseignement de la Base Elèves dans SIECLE permettra à la fois l'attribution automatique d'un INE aux élèves et les remontées du constat des effectifs.
Un guide, des fiches pratiques et une fiche d'information pour les familles sont disponibles à l'adresse suivante <https://educloud.ac-creteil.fr/index.php/s/YWSBnM2M5dActZ6>
- L'application **SCOLEGE** concerne les élèves de plus de 16 ans suivant une formation Post bac dans votre établissement (Voir Annexes 01 et 02)

L'accès à l'application **SIECLE BEE** se fait à l'adresse : <https://externet.ac-creteil.fr>

1. Choisir la rubrique « Scolarité du 2nd degré »
2. Choisir la rubrique « Base élèves établissement (BEE) » ; consulter le guide et les fiches téléchargés à l'adresse indiquée pour préparer et compléter la base élèves.



L'application SIECLE BEE est accessible à l'aide de votre login et de votre mot de passe de messagerie académique transmis par les services du rectorat de Créteil. Cet accès n'est possible qu'après activation de votre clef ODA, moyen d'accès sécurisé aux portails et applications, transmis dans votre boîte mail académique nominative.

3. Si malgré la documentation transmise, vous rencontrez des difficultés de connexion, vous pouvez formuler une demande d'assistance à partir de la rubrique « Support et Assistance », puis choisir :

[Assistance web de l'académie](#)
Assistance PAsS

L'accès à l'application **SCOLEGE** se fait à partir de l'adresse ci-dessous, à partir du 2 septembre 2024 et jusqu'au 30 septembre inclus : <https://dep.adc.education.fr/scolege/index.php?qui=2>

Le login de l'application est le numéro d'UAI de votre établissement (Exemple : 0771234G). Le mot de passe est à définir par l'utilisateur lors de la première connexion.

Pour vous aider à coder les professions et catégories socioprofessionnelles dans les deux applications, vous trouverez en Annexe 03 une aide à la codification indiquant pour chaque code des exemples ou une définition.

Si toutefois vous avez un doute, vous pouvez contacter le PAPP par mail : ce.papp@ac-creteil.fr.

Il n'est plus possible de s'opposer à la diffusion des données des élèves de moins de 16 ans ayant un INE et saisis dans la base SIECLE BEE. Seules les données présentes dans SCOLEGE peuvent faire l'objet d'une demande d'opposition à la diffusion des données en envoyant un mail au SIES avant le 11 octobre 2024 (voir documentation SCOLEGE de l'application).

Je vous rappelle que la diffusion, si vous l'autorisez, ne porte pas sur les données individuelles.

Le PAPP est votre interlocuteur privilégié pour les interrogations liées à l'opération de constat des effectifs. Les questions et demandes sont à adresser par courriel à ce.papp@ac-creteil.fr en précisant le code UAI de votre établissement dans l'objet (exemple : 0771234A) et en indiquant un numéro de téléphone de contact.

Le renseignement de ces deux applications SIECLE BEE et SCOLEGE est **obligatoire** pour tous les établissements privés hors contrat.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine et entière collaboration pour la réussite de ces opérations auxquelles j'attache une particulière importance.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives**

**Signée
Francette Dalle Mese**